



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession de terrain non bâti - rue du Père Deval - Square Saint  
Gelais**

DE20160208_8	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e).

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

**Cession de terrain non bâti - rue du Père Deval -  
Square Saint Gelais**

Développement urbain  
id : 1245

Conseil municipal  
8 février 2016

8

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur LAMURAILLE, nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Père Deval, réalise des travaux d'aménagement de ces locaux pour en faire un hôtel restaurant, conformément au permis de construire délivré le 30 avril 2015.

En vue d'augmenter la capacité de stationnement pour sa clientèle, Monsieur LAMURAILLE a sollicité la cession par la commune d'une partie de l'espace vert longeant le mur d'enceinte à l'intérieur du square Saint Gelais ainsi que la section du chemin permettant son accès, telles que délimitées sur le plan ci-joint.

En raison des contraintes de la circulation, du calibrage et de la topographie des voies situées à proximité du square saint Gelais, il apparaît difficile d'accroître les places stationnement sur le domaine public de la voirie communale dans cette zone.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune l'implantation d'une nouvelle activité économique dans ce quartier à proximité immédiate du centre ville, il apparaît souhaitable d'accéder à la demande de Monsieur LAMURAILLE afin de lui permettre de créer une offre supplémentaire de stationnement pour sa clientèle.

Par avis des Domaines du 11 janvier 2016, la valeur du terrain sollicité, d'une superficie d'environ 557 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AM n°297, a été estimée à environ 45,00 € le m<sup>2</sup> soit 25 000€.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession de terrain, après déclassement, à Monsieur Yannick LAMURAILLE aux conditions suivantes :
  - cession de la parcelle cadastrée section AM n°297 p d'une superficie d'environ 557 m<sup>2</sup> pour le prix net vendeur de 21 000 € ;
  - réalisation par l'acquéreur, sur le terrain à céder, de 10 places de parking végétalisées avec pose de dalles végétalisées, mise en place de terre et engazonnement;
  - traitement paysager de l'espace vert en prolongement des emplacements de stationnement sur le terrain à céder avec création de parterre, plantation de végétaux et de pelouse ;

- mise en place d'un système d'arrosage et d'éclairage ;
- reprise de la section de la voie d'accès à céder avec traitement des eaux de ruissellement, et si nécessaire pose de caniveau ;
- réfection des chaînes et des potelets mis en place ;
- entretien courant du mur de clôture le long de la rue du Père Duval propriété de la ville.

L'ensemble des prestations listées ci-dessus, estimées à 25 000€, ne sont pas limitées dans le temps.

- prise en charge par l'acquéreur de tous les frais liés à cette vente (documents d'arpentage, bornage, acte de vente...),
- d'approuver la constitution au profit de la commune de servitudes :
  - d'accès piéton au square
  - d'accès et de passages nécessaires pour l'entretien du mur de soutènement de la rue du Père Deval ainsi que des espaces publics et réseaux conservés dans le patrimoine communal.
  - de passage des réseaux existants
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires au transfert de propriété proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



